

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

-----  
Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 13  
Nombre de membres présents 12  
Nombre de pouvoir donné 1  
Nombre de suffrages exprimés 13

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 6 Février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 2 février 2018

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE et Pierre GROSZ

**Absent ayant donné pouvoir :**

Dominique LE BARZIC à Michel COUMAILLEAU

**Secrétaire de séance :** Michel COUMAILLEAU

-----  
Le compte-rendu du 11 janvier 2018 est validé à l'unanimité des membres présents, mais le Conseil Municipal dit qu'une question diverse n'a pas été portée à ce compte-rendu, et qu'il convient de la prendre en considération.

Cela concerne une demande de busage pour créer une entrée de champ au lieu-dit les Noyers Pareds, ainsi que le défrichage d'une haie au lieu-dit la Vallée d'Or. Un arrêté portant permission de voirie sera délivré au pétitionnaire qui, par ailleurs, a indiqué qu'il prendra tous les frais à sa charge.

**OBJET N°425 : ELECTION D'UN DELEGUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à la démission de Marie-Josée BERGÉ, il convient d'élire un nouveau délégué.

Francis BRIT se porte candidat.

Par un vote à bulletin secret, par 13 voix POUR, Francis BRIT est élu pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET N°426 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYDEV**

Après accord de l'intéressé, le Conseil Municipal désigne Joël PAGIS en tant que délégué au SYDEV ; cette désignation étant rendue nécessaire compte-tenu de la démission de Marie-Josée BERGÉ.

**OBJET N°427 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZE**

Après accord de l'intéressé, le Conseil Municipal désigne Philippe TRILLAUD en tant que délégué au Syndicat Mixte VENDEE SEVRE AUTIZE ; cette désignation étant rendue nécessaire compte-tenu de la démission de Marie-Josée BERGÉ.

**OBJET N°428 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 389 DU 3 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 389 du 3 octobre 2017 ; une modification doit être apportée au 1° du 2<sup>ème</sup> alinéa.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition suivants :

- 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- Exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes
  - 2° Des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
  - 3° Des surfaces mentionnées aux 6° et 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme soit :
    - les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et ne bénéficiant de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux ;
    - les surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles.
- Exonération partielle en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;
  - 1° Des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
  - 2° Des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) dans la limite de 50 % de leur surface ;
  - 3° Des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la délibération ainsi complétée.

### **OBJET N°429 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 424 DU 11 JANVIER 2018**

Le Maire indique que le contrôle de légalité demande l'annulation de la délibération n° 424 du 11 janvier 2018 ; en effet, toute décision modificative au budget, concernant la section d'investissement, doit être prise avant le 31 décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal précise que la délibération susvisée va être annulée.

### **OBJET N°430 : BUDGET - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une commune peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits affectés au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement au budget principal.

Ainsi, jusqu'au vote du budget primitif 2018, l'application de cette disposition permet de disposer des montants suivants :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts N-1</b>	<b>Quote part disponible 25 %</b>	<b>Propositions</b>
<b>27 - Voirie</b>	<b>2151</b>	146 571.00 €	36 642.00 €	20 000.00 €
<b>29 - Bâtiments</b>	<b>21318</b>	59 510.00 €	14 877.00 €	10 000.00 €
<b>31 - Matériel</b>	<b>2188</b>	121 000.00 €	30 250.00 €	10 000.00 €
<b>Total</b>		327 081.00 €	81 769.00 €	40 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

### **OBJET N°431: MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 5 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

## **OBJET N°432 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait continuer à apporter une aide forfaitaire de 1.500 € aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la Commune de L'Hermenault

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1.500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

## **OBJET N°433 : VENTE DU BATIMENT SITUE 7 GRANDE RUE**

Le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur Jérémy ROBIN qui souhaite se porter acquéreur du logement communal qu'il occupe au 7 Grande Rue, cadastré section AC n° 604 d'une contenance de 205 m<sup>2</sup>.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition et fixe le prix de vente à 40.000 € - quarante mille euros – auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié et les frais de bornage.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 6 février 2018

Le prix ainsi fixé n'entre pas dans le champ d'application d'une évaluation par le Service du Domaine.

Une attention particulière sera portée lors du bornage afin que la Commune reste propriétaire du trottoir ainsi que des arbres plantés Place des Marronniers.

### **OBJET N°434 : TARIFS COMMUNAUX**

Le Maire propose de revoir la grille des tarifs communaux afin de reconsidérer ceux qui n'ont plus leur effet ou qui posent problème, notamment au niveau de la salle polyvalente du Jary.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs ci-dessous :

<b>PRIX DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX</b>			
<b>arrêtés par délibération du 6 février 2018</b>			
<b><u>Location de la Salle du Jary</u></b>		<b><i>Commune &amp; Association</i></b>	<b><i>Hors Commune</i></b>
360 p	Grande salle	165.00 €	200.00 €
	Grande salle + cuisines	240.00 €	310.00 €
35 p	Petite salle	60.00 €	80.00 €
	Petite salle + cuisines	135.00 €	185.00 €
	Du lundi au vendredi	<b><i>Association</i></b>	
	- Grande salle	77.00 €	
	- Petite salle	30.00 €	
	- Cuisines	31.00 €	
<b><u>Location Salle de réunion</u></b>		<b><i>Association</i></b>	<b><i>Particulier</i></b>
	Salle pour réunion privée (sans repas)	Gratuit	25.00 €
	Association Hors Commune	25.00 €	
	Usage commercial	40.00 €	
<b><u>Location de matériel</u></b>		<b><i>Commune</i></b>	<b><i>Hors Commune</i></b>
	Vaisselle	0.50 €	1.00 €
	Kit vin d'honneur	0.30 €	0.60 €
	Carafes	gratuite	
	Remplacement carafe	3.00 €	
	Remplacement assiette	6.10 €	
	Remplacement verre ou tasse	3.05 €	
	Remplacement couvert	1.52 €	
	Table	0.80 €	1.60 €
	Chaise	0.50 €	0.80 €
	Banc	gratuit	0.80 €
	Grand stand	40.00 €	80.00 €
	Petits stands	16.00 €	32.00 €
	Plateaux	0.15 €	

<b><u>Photocopieur - fax - Plastifieuse</u></b>		<b><i>Association</i></b>	<b><i>Particulier</i></b>
	Photocopie A4	0.15 €	0.30 €
	Photocopie A3	0.45 €	
	Photocopie couleur A4	0.30 €	0.50 €
	Photocopie couleur A3	1.00 €	
	Photocopie du cadastre	1.00 €	
	Envoi de télécopie	0,30 € / 40 secondes	
	Plastification de documents A4	1.50 €	
	Plastification de documents A3	3.00 €	
<b><u>Services Communaux</u></b>		<b><i>Commune</i></b>	<b><i>Hors Commune</i></b>
	Bibliothèque	5 € par an	
<b><u>Cimetière Communal</u></b>		<b><i>Trentenaire</i></b>	<b><i>Cinquantenaire</i></b>
-	Columbarium - Petite Casurne	450.00 €	600.00 €
-	Columbarium - Grande Casurne	550.00 €	800.00 €
-	Jardin Cinéraire - Cavurne	220.00 €	400.00 €
-	Jardin du Souvenir - Plaque support	50.00 €	100.00 €
-	Concession - 1 emplacement	90.00 €	150.00 €
	Concession - 2 emplacements	180.00 €	300.00 €

### **OBJET N°435 : SYDEV – PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS**

Joël PAGIS, Adjoint, donne connaissance de la convention proposée par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Cette convention, qui prévoit les modalités techniques et financières de réalisation, comprend :

- les travaux programmés au titre de l'année 2018
- les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2018

Les montants maximum de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Eclairage public et rénovation programmée suite aux visites de maintenance :

- montant HT 12.000 €
- montant TTC 14.000 €
- taux de participation 50 %
- participation communale 6.000 €

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée.

## **OBJET N°436 : MOTION – VOIE RAPIDE FONTENAY-LE-COMTE / ROCHEFORT**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du Député Pierre HENRIET relatif à la motion qu'il soumet à notre conseil Municipal.

*Madame la Ministre,*

*Le projet d'Autoroute A831 devant relier Fontenay-le-Comte à Rochefort a été stoppé par l'expiration de la Déclaration d'Utilité Publique, et ce, malgré le consensus des acteurs locaux, rassemblés en union sacrée, et l'engagement du Premier Ministre d'alors.*

*Aujourd'hui, Madame la Ministre, nous vous sollicitons afin de relancer ce dossier majeur et prioritaire pour nos territoires ; Nous souhaitons la réalisation d'une voie rapide entre Fontenay-le-Comte et Usseau et entre Rochefort et Usseau. Il est encore temps d'utiliser les résultats des nombreuses études réalisées dans le cadre du précédent projet et les sommes qui y ont été investies.*

*La réalisation de cette voie rapide « Fontenay-le-Comte / Rochefort » permettra de fluidifier les liaisons routières quotidiennes et désenclaver nos deux territoires, Charentais-Maritime et Vendéen, durement impactés économiquement ces dernières décennies.*

*La départementale 137 reliant Sainte-Hermine à La Rochelle bénéficiera également de cette réalisation qui verra son flux diminuer, de poids lourds principalement. Cette nouvelle liaison permettra dans le même temps le contournement de Marans tant attendu par les riverains. Les populations des centres bourgs bordant cet axe sont, en effet, durement touchés par le trafic important, engendrant de nombreuses pollutions.*

*Fort d'un engagement commun de tous les acteurs de nos territoires voisins, nous élus, souhaitons votre engagement à nos côtés.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'apporter son soutien au Député Pierre HENRIET et valide la motion proposée.

## **OBJET N°437 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - MAISON DES ASSOCIATIONS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du Contrat de Ruralité, une aide peut être obtenue au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - pour l'acquisition et l'aménagement d'une maison des associations. Il convient de solliciter cette aide et de présenter le plan de financement retenu pour cette opération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE L'AIDE DE L'ÉTAT** pour l'acquisition d'un bâtiment et son agencement en vue d'aménager une maison des associations
- **ADOPTE LE PLAN DE FINANCEMENT** ci-après :



**Montant du projet** **103 000 € TTC**

**Montant du projet** **100 000 € HT**

Montant de l'acquisition	80 000 €
Frais notariés	5 000 €
Travaux d'aménagement HT	15 000 €

**Plan de financement** **103 000 €**

DETR 20 %	20 000 €
Cession de bâtiment	40 000 €
Autofinancement	43 000 €

**OBJET N°438 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL - PLACE DU MARCHÉ BOULANGERIE - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du Contrat de Ruralité, une aide peut être obtenue au titre du FSIL – Fonds de Soutien à l'Investissement Local - pour l'aménagement d'une boulangerie, Place du Marché. Il convient de solliciter cette aide et de présenter le plan de financement retenu pour cette opération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE L'AIDE DE L'ETAT** pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y aménager une boulangerie
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT** ci-après :

**Montant du projet** **588 600 € TTC**

**Montant du projet** **478 500 € HT**

**Plan de financement** **588 600 €**

Fonds Européens	30 000 €
Etat - FSIL	127 699 €
Région - transition énergétique	31 500 €
Département	56 235 €
Département CCU	115 750 €
SYDEV	44 988 €
Emprunt	120 000 €
Autofinancement	62 428 €

**QUESTIONS DIVERSES**

- \* Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur RENOARD suite à la fuite de gaz qui a eu lieu rue du Puy Saint-Frais
- \* Monsieur RABILLER demande que soit rectifiée la liste des contacts mentionnés dans GALA

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 6 février 2018

- ✘ Le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux peuvent recevoir la newsletter des Sénateurs Bruno RETAILLEAU et Didier MANDELLI en communiquant leurs coordonnées, s'ils le souhaitent

La séance est levée à 22h20

-----

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 425 au n° 438

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>PAGIS</b> Joël	<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre
<b>BRIT</b> Francis	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>ROCHER</b> Stéphane
<b>COUMAILLEAU</b> Michel	<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe
<b>VILLAUME</b> Jessy	<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre
<b>LE BARZIC</b> Dominique		
<b>Pouvoir à</b> Michel Coumailleau		